

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU JEUDI 07 MAI 2015**

Date de convocation : 30/04/2015

Date d'affichage : 15/04/2015

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mil quinze, le jeudi 07 mai à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de CANISY, en séance publique.

Étaient présents :

Messieurs Jean-Marie LEBÉHOT Maire, Jackie JOUANNE Maire adjoint, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Messieurs Daniel VILLECHALANE, Claude BRUNET, Michel LEGOUPIL, Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU COUVREUR, Monsieur François OSMOND, Mesdames Nathalie FAGNEN, Nathalie GUESNON, Lydie OSMOND, Delphine ROULLEAUX et Vanessa FINEL.

Absent excusé : Monsieur Sébastien DUPARD.

Secrétaire de séance : Madame Maryvonne LEFRANÇOIS.

Monsieur le Maire donne lecture des procès-verbaux des séances du 05 mars 2015 et du 26 mars 2015 et ; ceux-ci sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour

I. Personnel communal :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe à temps non complet
- Modification du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe
- Formation BP JEPS pour agent CAE - adaptation contrat CAE

II. Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de salle

III. Elaboration de l'Ad'AP : planification des travaux 2015 - 2017

IV. Mise à jour 2015 du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

V. Point sur les dossiers en cours

VI. Questions diverses.

I - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent a été recruté pour un besoin occasionnel (six mois), le temps d'apprécier la nécessité de créer un poste pour assurer l'entretien de la salle polyvalente, l'entretien de l'atelier communal, et des locaux RAM/CLSH.

Par ailleurs, Monsieur le Maire suggère de réorganiser le temps de travail d'un agent, suite à un avis médical, en retirant le service de restauration scolaire et la surveillance de la cour le midi de son poste, et en lui ajoutant l'entretien des locaux RAM/CLSH et de l'atelier communal.

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS précise que seul l'entretien de l'atelier communal constitue une nouvelle tâche ; pour le reste il s'agit d'un réaménagement des services.

- **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^E CLASSE À TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2^e classe,

Monsieur le Maire propose au conseil,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2^e classe, à temps non complet, soit 8h15/35h00, pour assurer l'entretien de la salle polyvalente, des salles annexes, et assurer le service de la restauration scolaire et la surveillance de la cour le midi, à compter du 01/09/2015.

L'agent sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial de 2^e classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

- **PROLONGATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent avait été recruté pour six mois, en CDD. Il propose de le renouveler à compter du 01/06/2015 (maxi 3 mois) - pour l'entretien de la salle polyvalente et des salles annexes (à raison de 3.00'h par semaine), le service de restauration scolaire et la surveillance de la cour le midi (à raison de 1.75'h les lundis, mardis, jeudis et vendredis, jours de service de restauration scolaire) - le temps que le nouveau poste soit ouvert et pourvu.

Après en avoir délibéré, le conseil en décide à l'unanimité.

- **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^E CLASSE**

Monsieur le Maire informe le conseil que, depuis la loi du 19 février 2007, la modification du nombre d'heures hebdomadaires de service d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'emploi lorsqu'elle n'excède pas 10% du nombre d'heures de services afférents à l'emploi concerné et / ou ne prive pas le bénéficiaire de l'affiliation à la CNRACL. Dans ce cas, il précise que seule une délibération du conseil municipal suffit pour indiquer le changement de durée hebdomadaire sur le poste.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser le service d'un agent (suite à avis médical), il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Monsieur le Maire propose au conseil, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi suivant comme suit, à compter du 01/06/2015 :

Ancien tableau		Nouveau tableau		Agent concerné
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	22h03mn/35h00 TNC	Adjoint technique territorial de 2 ^e classe	20h08 mn/35h00 TNC	Graziella HARDEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- FORMATION BP JEPS POUR AGENT CAE - ADAPTATION CONTRAT CAE

Monsieur le Maire rappelle qu'un agent de la commune bénéficie d'un Contrat Accompagnement dans l'Emploi. A ce titre, la collectivité doit accompagner l'agent dans une formation. Son contrat, arrivant à échéance au 14/10/2015, pourrait bénéficier d'une prolongation le temps de la formation. L'agent a sollicité une formation diplômante : le BP JEPS spécialité Loisirs Tous Publics (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport) ; le coût de la formation s'élève à environ 6500 €. S'agissant d'une formation diplômante, la région peut participer à hauteur de

1500€. Madame Claude CARAU COUVREUR précise qu'elle a demandé une participation de la communauté de Communes.

Monsieur le Maire souligne qu'inscrire l'agent à la formation du BP JEPS permettrait à la commune de répondre à son obligation de formation, conforterait l'équipe communale pour les Temps d'Activités Périscolaires si toutefois cette compétence devait revenir à la commune.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- prendre en charge le coût de la formation du BP JEPS Loisirs Tous Publics ;
- solliciter la participation financière de la région et de la communauté de communes de Canisy pour la formation ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Monsieur François OSMOND entre en séance.

II - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET DE SALLE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 05/03/2015, le conseil municipal a décidé de lancer le projet de salle de convivialité. Il précise que la commune devra se faire assister pour élaborer un cahier des charges permettant de choisir le maître d'œuvre. Monsieur le Maire informe le conseil avoir rencontré le cabinet Apromo qui lui a remis une offre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il propose aux conseillers de rencontrer Monsieur BROUNAIS du C.A.U.E (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) le 18 mai à 20h30.

III - ÉLABORATION DE L'AD'AP

Monsieur le Maire rappelle l'obligation d'élaborer le programme pour le 27 septembre 2015. La commission des travaux s'est réunie afin de définir les priorités :

Mairie : réaménager la rampe d'accès et installer une main courante pour les marches ;

Eglise : réaménager la rampe d'accès et prévoir un sas d'entrée ;

Galerie marchande : reprise du trottoir, mise en place de bordures plus hautes, réaménager la place réservée PMR.

Monsieur le Maire précise que des plans devront être joints au dossier et qu'il convient dans ce cas de se faire assister par un cabinet.

IV - MISE À JOUR 2015 DU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Vu l'article L361.1 du code de l'Environnement, relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

Considérant que depuis la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, « Le département favorise le développement maîtrisé des sports de nature » et doit, à ce titre, élaborer un plan départemental des espaces sites et itinéraires relatifs aux sports de nature (PDESI), qui inclut le PDIPR, conformément à l'article L. 311-3 du code du sport ;

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt que représente la pratique de la promenade ou de la randonnée non-motorisées, le conseil municipal :

- confirme les caractéristiques des itinéraires précédemment inscrits au PDIPR sur le territoire de la commune ;
- demande au Département l'inscription des nouveaux chemins tels que décrits sur la carte, le tableau et les éventuels zooms joints en annexe ;
- s'engage à informer préalablement le Département dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée et de qualité équivalente ;
- autorise le balisage par les organismes initiateurs des itinéraires ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription ;
- s'engage à conserver ou faire conserver le caractère physique, public et ouvert (à la libre circulation non motorisée) par un entretien régulier (2 fois par an minimum).

V - POINT SUR DOSSIER EN COURS

Local commercial sis 14 rue Saint Pierre

Monsieur le Maire soumet aux conseillers un plan d'aménagement du local commercial proposé par le Cabinet Pierre et Sol.

Monsieur le Maire propose au conseil de faire réaliser une étude thermique de l'ensemble du bâtiment qui permettrait d'estimer une réduction de consommation selon différents scénarios visant le BBC (Bâtiment Basse Consommation) et d'estimer financièrement les travaux d'amélioration thermique préconisés. L'entreprise SMAL Ingénierie propose de réaliser un diagnostic thermique pour un montant de 681.82 € TTC. Un second devis va être demandé.

Lotissement

Monsieur Daniel VILLECHALANE informe le conseil que deux lotissements sont en cours d'étude à la Communauté, un sur la commune de Saint Martin de Bonfossé et un sur Canisy. Il précise avoir rencontré Monsieur BROUNAIS (CAUE) et son assistante en présence de Monsieur le Maire, afin de d'engager l'étude pour Canisy.

Fibre optique

Monsieur le Maire informe le conseil de l'existence d'une étude du Syndicat Mixte Manche Numérique sur la fibre optique : un recensement des habitations qui seraient raccordable à la fibre optique sera effectué sur le territoire Nord-Ouest de la commune.

Panneaux pédagogiques

Monsieur le Maire informe avoir participé à certaines animations de la médiathèque sur le thème

« Jean Follain », notamment la balade contée ; il suggère que le parcours dénommé « sur les pas de Jean Follain » soit agrémenté de panneaux pédagogiques. Madame Claude CARAU COUVREUR précise que la communauté de communes recense les points intéressants du territoire.

Modification simplifiée du PLU

Monsieur Daniel VILLECHALANE informe que la modification simplifiée du PLU est engagée. Cette modification permettrait un changement de destination de certains bâtiments, et leur rénovation dans certaines zones (A et 1Ne). Monsieur le Maire précise avoir reçu un avis favorable de la part du SCOT du Pays Saint-Lois.

Vitesse sur la RD38

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un relevé de vitesse a été effectué par les services du Conseil départemental sur la RD 38 : il y a environ 4000 véhicules par jour qui fréquentent cet axe, la vitesse moyenne est comprise entre 89 et 96 km/h. Pour le moment, le conseil départemental n'envisage pas de limiter la vitesse à 70km/h, compte tenu de la configuration de la voie ; toutefois, il va solliciter les riverains pour éventuellement leur demander de céder un morceau de terrain et permettre ainsi de dégager la visibilité à l'intersection de la RD53. Monsieur le Maire précise que la vitesse pourrait être limitée une fois l'aménagement piéton réalisé (entre le village de la Perelle et l'entrée du bourg).

Achat de terrains

Monsieur le Maire informe avoir rencontré le propriétaire de la parcelle ZI5 pour savoir s'il était vendeur ; celui-ci souhaite étudier un projet qui permettrait une meilleure valorisation de ce terrain tout en prenant en compte la viabilisation nécessaire aux intérêts des deux parties ; par ailleurs, l'échange proposé avec du terrain situé le long du champ de l'avenue a été refusé. Le propriétaire va également étudier la proposition d'achat de terrains contigus aux terrains de foot (terrains classés en zone ER1, réservés pour des équipements publics) pour la construction éventuelle de la salle de convivialité ainsi que le projet territorial de réaménagement et mise aux normes des terrains de foot et annexes.

Travaux de voirie du Montmireil

Monsieur Michel LEGOUPIL informe les conseillers que l'ouverture des plis de l'appel d'offres lancé par la communauté de communes aura lieu le 20 mai prochain. Les travaux ne devraient donc pas débuter avant le mois de septembre.

Il précise que compte tenu du budget voirie de la communauté de communes, il a dû modifier le programme de travaux pour Canisy, seules les réfections des voies de la Pommeraie, du Hameau du Four, et de la rue Jean Allix restent inscrites.

Bris immobilier

Monsieur le Maire informe le conseil que le riverain de l'immeuble du Pichet d'Étain engage la responsabilité de la commune pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble qui ont été réalisés, et les éventuels dommages causés sur son bien immobilier. Le sinistre concerne le mur du bâtiment en pierre en limite de propriété avec le terrain de la commune sur lequel a été reconstruite la cuisine du restaurant. Le mur en pierre semble s'écarter au niveau de la tête. Une expertise va être réalisée par les assurances.

Affaire consorts LEHOUX contre le commune

Monsieur le Maire précise que deux requêtes ont été formulées au tribunal administratif : l'une porte sur une demande indemnitaire (pour dépréciation de leur bien immobilier), l'autre sur le règlement intérieur de la salle polyvalente.

Fusion des clubs de football

Madame Claude CARAU COUVREUR fait part du compte rendu de la réunion de la commission « Vie sociale, Animation et Communication » de la Communauté de communes du 22/04/2015 relative à la fusion des clubs de football. La Fédération de football souhaite que le terrain soit à Canisy. L'estimation du coût du terrain s'élève à environ 500 000.00 € (grillage et filets 70 000 € - drainage du terrain, conformité, pelouse 60 000 € - vestiaires 180 000 € - bloc et gradins 90 000 € - éclairage 80 à 85 000 €). Elle précise que les subventions allouées par la Fédération de Football sont plafonnées (création du club house 50% plafonné à 40 000 €, création du vestiaire 20% plafonné à 20 000 €, éclairage 25% du coût plafonné à 15 000 €, buts 60% du coût, etc.). Le coût restant à charge sans subvention serait d'environ 300 000.00 €. La compétence devrait-elle être transférée à la Communauté de communes ? Il est prévu une visite d'un vestiaire modulaire dans le Nord cotentin.

Stationnement rue Saint Pierre

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS signale les problèmes de stationnement qui lui ont été rapportés par un commerçant de la rue Saint Pierre, qui souhaiterait qu'un emplacement soit limité dans la durée. Le conseil répond que mettre en place une réglementation sur la durée de stationnement viendrait à pouvoir verbaliser les clients des commerçants ; cela ne lui paraît pas très judicieux.

Plaque de regard de réseau EU rue Saint Pierre

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS signale un problème avec la plaque de chambre France télécom devant le n°13 rue Saint Pierre. Monsieur Jackie JOUANNE fera le nécessaire.

Clôture de l'école

Monsieur Jackie JOUANNE souhaite que soit défini le coloris de la clôture pour permettre de constituer le dossier de déclaration préalable de travaux.

Murs de l'école

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS fait part au conseil de la demande d'autorisation de Mmes BOULAY et FAÏON de peindre en blanc les panneaux intérieurs de la cour maternelle afin de pouvoir réaliser un projet de peinture avec les enfants. Le conseil y est favorable.

Concours des Maisons fleuries

Madame Claude CARAU COUVREUR informe avoir inscrit la commune au concours départemental des maisons fleuries.

Chemin de la Vieille Rue

Monsieur Sylvain LEGRONNE informe que le chemin de la Vieille Rue est en mauvais état : présence d'ornières, déchets verts des riverains...

Monsieur le Maire propose d'adresser un courrier à la communauté de communes.

Anniversaire

Madame Maryvonne LEFRANÇOIS informe que « notre » centenaire n'a pas souhaité de cérémonie particulière pour célébrer ses 109 ans ; elle suggère de lui offrir une plante. Le conseil y est favorable.

Agenda

Cérémonie du 08 mai : 9h40 à Canisy, puis 10h30 à Saint Romphaire.

Réunion du CCAS : lundi 29/06 à 20h00.

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h40.

Le Maire,

les membres du conseil municipal,

Jean-Marie LEBÉHOT	
Jackie JOUANNE	
Maryvonne LEFRANÇOIS	
Daniel VILLECHALANE	
Claude BRUNET	
Michel LEGOUPIL	
Sylvain LENGRONNE	
Claude CARAU COUVREUR	
François OSMOND	
Nathalie FAGNEN	
Nathalie GUESNON	
Lydie OSMOND	
Delphine ROULLEAUX	
Sébastien DUPARD	
Vanessa FINEL	